

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 

**TRAVAUX CHANTIER CENTRE DE SANTÉ
DÉMONTAGE D'UNE GRUE RAIMONDI MR 210
265 – CHEMIN DE ROUMPINAS
SOCIÉTÉ CHIARELLA**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire n°083 009 25T00016 délivré par la commune en date du 07/07/2025
VU la demande datée du 04 septembre 2026 de M.Fabien RAMOS ☎ 06.03.89.07.83 société SNE CHIARELLA – sise : 710 route d'Avignon – quartier Celony - 13100 AIX EN PROVENCE (courriel : fabien.ramos@sechiarella.fr),
VU la déclaration de conformité en date 30/04/2008 du fabricant RAIMONDI – Corso garibaldi 253 -20025 LEGNANO - ITALIE,
VU l'étude géotechnique de la société GEOTERRIA en date du 11 juin 2025 – 42 avenue Irène et Jean Frédéric Joliot Curie – Z.I Toulon Est – 83130 LA GARDE,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Le démontage d'une grue à tour par la société CHIARELLA et de son sous traitant - chantier Le Centre de Santé – 265 chemin de Roumpinas est autorisé:

LE JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre ce démontage, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons et de baliser la zone de démontage, ainsi que le périmètre d'évolution du camion grue.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le - 7 SEP. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol